



### **Ordures ménagères : collectes séparées des déchets organiques et des déchets résiduels par conteneur à puces : Récapitulatif :**

Pour répondre aux nouvelles exigences légales en matière de gestion des déchets, notre commune a décidé de s'intégrer au système de collecte proposé par l'intercommunale INTRADEL. **Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010**, la collecte des déchets ménagers s'effectue en conteneurs à puce. En complément au ramassage des déchets ménagers résiduels, une collecte sélective de déchets organiques est mise en place.

#### **Vous êtes en possession de deux conteneurs à puce de taille variable selon la composition du ménage :**

- UN CONTENEUR **VERT** POUR LES DECHETS ORGANIQUES : soit les déchets de cuisine et les petits déchets de jardin mais aussi : langes d'enfants, papiers essuie-tout, cendres froides de bois non traité, mouchoirs et serviettes en papier, litières biodégradables pour animaux...

- UN CONTENEUR GRIS POUR LES DECHETS RESIDUELS (tout-venant) : soit les déchets qui ne rentrent dans aucune chaîne de tri comme les barquettes en frigolite, les pots de yaourts, les feuilles d'aluminium, les plastiques souillés etc...

#### **QUAND ?**

**ATTENTION - MODIFICATION DU JOUR DE COLLECTE:** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le jour de collecte sera le **JEUDI**. La collecte des papiers/cartons et des PMC se fera également le jeudi des semaines paires.

Vous pouvez donc déposer vos conteneurs sur la voie publique la veille du jour de ramassage **à partir de 20h et le jour même au plus tard à 6h30.**

#### **Jours fériés:**

Lorsque le jour de ramassage prévu est un jour férié, il convient de consulter votre calendrier Intradel afin de connaître la date de remplacement.

#### **A QUELLE FREQUENCE ?**

Le service minimum couvert par la taxe que vous payez inclut **20 levées gratuites, quelle que soit la couleur du conteneur.** Néanmoins vous restez libres de présenter le ou les conteneurs quand vous le désirez.

Même si le camion assurant la vidange des conteneurs passe chaque semaine, prenez la bonne habitude de ne sortir vos conteneurs que lorsqu'ils sont pleins ou lorsque cela s'impose!

### **■ COMMENT GARDER LES CONTENEURS PROPRES ?**

- Dans le conteneur gris (déchets tout-venant), vous pouvez y mettre **des sacs plastiques sans aucun problème.**

- Dans le conteneur vert (déchets organiques) : **les sacs plastiques sont exclus !** Toutefois, vous pouvez utiliser des sacs biodégradables mis en vente dans le commerce ou des sachets en papier (par exemple des sachets de pains).

### **■ QUE COMPREND LA TAXE COMMUNALE ?**

- La taxe sur l'enlèvement des immondices comprend 2 volets : une partie forfaitaire fixe et une partie proportionnelle

#### **1- La partie forfaitaire fixe vous est facturée d'office et vous donne droit à un service minimum.**

##### **Taux de la taxe forfaitaire pour 2010 :**

- isolé : 62 €
- ménage de 2 personnes : 102 €
- ménage de 3 personnes ou plus : 142 €

Cette partie forfaitaire couvre le service minimum soit :

**La mise à disposition des deux types de conteneurs**

**L'enlèvement et le traitement des déchets tout-venant et organiques, incluant 20 vidanges gratuites par an pour le ménage, avec un maximum de 60 kg de déchets résiduels et de 30 kg de déchets organiques par habitant/par an.**

**Les collectes en porte-à-porte de papiers cartons et de PMC (tous les 15 jours)**

**Un bon d'échange pour un rouleau de sacs PMC (qui vous parviendra par la poste)**

**L'accès gratuit au Recyparc**

**L'accès au réseau des bulles à verre**

#### **2- La partie proportionnelle, qui vous sera facturée ultérieurement s'il y a lieu, pour couvrir le service complémentaire.**

Celle-ci varie en fonction du nombre de fois où vous faites vidanger votre conteneur et du poids des déchets que vous produisez en supplément du service minimum.

**En cas de dépassement des quantités ou de nombre de levées repris dans le service minimum, il y aura une facture de régularisation annuelle calculée comme suit pour le service complémentaire.**

**La taxe proportionnelle est calculée selon les montants suivants :**

**0,65 €/levée supplémentaire de conteneurs**

**0.06€/kg de déchets organiques à partir de 30kg/habitant /an**

**0.11€/kg de déchets tout-venant à partir de 60kg/habitant /an**

### **■ MON LOGEMENT EST TROP PETIT POUR ACCUEILLIR LES CONTENEURS, COMMENT FAIRE?**

Moyennant l'autorisation du Collège communal, les ménages résidant dans des logements ne pouvant techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique pourront utiliser, à partir du 1er janvier 2010, des sacs d'exception (prendre contact avec le service environnement au 019/63 02 43).

### **■ J'ORGANISE UNE ACTIVITE EXCEPTIONNELLE, QUE FAIRE DE MES DECHETS?**

Si les conteneurs ménagers sont insuffisants à cette occasion, ou si l'activité exceptionnelle est organisée par une association culturelle, sportive ou sociale, il sera délivré, à l'administration communale, **des sacs d'exception de 60L au prix de 2€**. **Le tri des organiques ne s'effectue pas dans ces sacs.**

**■ J'EXERCE UNE ACTIVITE, A BUT LUCRATIF OU NON, DANS LA COMMUNE, QUE FAIRE DE MES DECHETS?**

- Le siège de votre activité est identique à votre lieu de résidence, les déchets issus de celle-ci sont en quantité réduite, ils peuvent être mélangés aux déchets issus de votre ménage. **Néanmoins aucune attestation ou reçu ne pourra vous être délivré.**

- Vous faisiez appel à un collecteur privé pour votre activité, vous pouvez poursuivre la collecte de cette manière.

- Sur autorisation du Collège communal, vous pouvez assimiler vos déchets issus de votre activité aux déchets ménagers. Ils seront collectés en même temps que les déchets issus des ménages. Vous serez soumis à la taxe sur l'enlèvement des immondices qui comprend 2 volets : une partie forfaitaire fixe et une partie proportionnelle

**Taux de la taxe forfaitaire pour 2010 : 26€**

Cette partie forfaitaire couvre la mise à disposition d'un conteneur vert et d'un conteneur gris de maximum 240L chacun.

**La partie proportionnelle, qui vous sera facturée ultérieurement.**

La taxe proportionnelle est calculée selon les montants suivants :

**0,65 €/levée de conteneurs**

**0.06€/kg de déchets organiques**

**0.13€/kg de déchets tout-venant**

(Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec le service environnement au 019/63 02 43)

**■ J'AI UNE SECONDE RESIDENCE SUR LA COMMUNE?**

Il vous sera délivré, à l'administration communale, **des sacs d'exception de 60L au prix de 2€**. **Le tri des organiques ne s'effectue pas dans ces sacs.**

**■ J'AI DES ENCOMBRANTS ET MON VEHICULE EST TROP PETIT POUR LES DEPOSER AU RECYPARC, QUE FAIRE?**

Il est organisé, à titre d'essai pour l'année 2010, un service est destiné aux ménages ne disposant pas des moyens nécessaires pour effectuer le dépôt d'encombrants au recyparc. Le service sera organisé le premier mercredi des mois d'avril et d'octobre.

L'inscription est obligatoire à l'administration communale, la redevance est payable en liquide à l'enlèvement: 15€/m<sup>3</sup>. Le volume maximal autorisé est de 3m<sup>3</sup> par ménage et par an.

Il est interdit de présenter les objets suivants lors de l'enlèvement des encombrants ménagers :

- les déchets visés par une collecte spécifique en porte-à-porte ou via des points de collectes spécifiques : les papiers et cartons, les PMC, organiques, verres, textiles... ;
- les volumes pouvant être déposés dans un récipient destiné à la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés ;
- les déchets soumis à obligation de reprise ;
- les déchets de jardins ;
- les produits explosifs ou radioactifs ;

- les déchets dangereux ou toxiques, les substances caustiques et corrosives ainsi que tous les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou pour tout autre raison ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les biens, les personnes et l'environnement ;
- les bouteilles fermées (bonbonnes) ou celles ayant contenu des produits susceptibles de provoquer des explosions ;
- les débris de construction ou de fondation (briques, béton, Eternits,...) ;
- la terre ;
- les objets tranchants non emballés ;
- les déchets industriels ou provenant d'activités artisanales, notamment les déchets dangereux ;
- les objets dont la dimension, le volume, le poids ou la nature ne permettent pas le chargement manuel dans le véhicule normal de collecte ;
- les déchets de carrosserie et les pneus ;
- les déchets spéciaux des ménages (médicaments, peintures, huiles, piles,...) ;
- les déchets anatomiques et infectieux provenant d'activités hospitalières et de soins de santé ;
- les déchets d'abattoirs, les cadavres et déchets d'animaux.

**JE VAIS DEMENAGER ET QUITTER LA COMMUNE, QUELLES SONT LES DEMARCHES A EFFECTUER?**

**Les conteneurs à puce sont rattachés à l'habitation et non pas au ménage.**

En cas de déménagement, ils doivent donc rester sur place. Il vous est demandé de compléter le formulaire de déménagement téléchargeable sur le site internet d'Intradel ou disponible gratuitement à la commune.

**Il est impératif de déposer ce formulaire complété à l'administration communale au moment de votre départ.**

**Pour tout renseignement complémentaire :  
Service environnement 019/63 02 58**